



Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 069-200058493-20230428-B_20230428_2-DE



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20230428_2

APPROBATION DE TROIS CONVENTIONS CARTOGRAPHIQUES ENTRE ENEDIS ET LE SIGERLY

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le **28 avril 2023 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 21 avril 2023 s'est réuni en session ordinaire au SigerLy - 1 esplanade Miriam MAKEBA à VILLEURBANNE, Salle 2 (Lumen) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

| | |
|--|----------|
| Quorum | 5 |
| Nombre de délégués en exercice | 9 |
| Total de délégués présents | 8 |
| Nombre de pouvoirs | 1 |
| Nombre total de délégués ayant voix délibérative | 9 |

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Philippe CHONÉ (Communay) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles portant sur la distribution d'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le cahier des charges pour la concession de distribution publique d'électricité du SIGERLy, en vigueur depuis le 28 juin 2006 et ses avenants n°1 et 2 ;

Vu les trois projets, joints en annexes, de conventions cartographiques ENEDIS/SIGERLy relatifs à :

- la cartographie Moyenne Échelle (ME),
- la cartographie travaux,
- le Service de consultation de la cartographie Grande Échelle (GE),

Considérant que, pour les besoins liés à leur activité, le SIGERLy, en tant qu'autorité concédante et autorité organisatrice de la distribution d'énergie, et ENEDIS, en tant que concessionnaire du réseau de distribution d'électricité, ont besoin d'échanger des données précises sur le réseau d'électricité, notamment pour prendre en compte les évolutions résultant des opérations de travaux ;

Considérant que cet échange de données était organisé par l'article 32 B du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique qui prévoit que le concessionnaire s'engage à fournir au SIGERLy le plan des réseaux d'électricité mis à jour, par commune, une fois par an, et par une convention arrivée à expiration le 10 juin 2021 ;

Considérant que, depuis le 10 juin 2021, la transmission de données n'a plus d'autre cadre que celui très général, fixé par l'article 32B précité, et qu'il convient donc pour le SIGERLy et ENEDIS, afin de la prolonger dans les meilleures conditions juridiques, techniques et tarifaires, de conclure de nouveaux contrats clarifiant les conditions de l'échange d'informations ;

Considérant qu'ENEDIS propose au SIGERLy trois conventions à cet effet :

- La Convention entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du SIGERLy,
- La Convention entre le Syndicat de gestion des énergies de la Région lyonnaise, et ENEDIS, relative à l'échange de données cartographiques à l'occasion de travaux ;
- Et la Convention entre le Syndicat de gestion des énergies de la Région lyonnaise, et ENEDIS, relative à l'utilisation du service de consultation par les AODE de la cartographie des réseaux concédés. Ce service de consultation offre des fonctionnalités élaborées, et est ouvert à un nombre d'utilisateurs du SIGERLy restreint à cinq comptes ;

Considérant que ces conventions précisent, comme mentionné dans l'article 6 de l'annexe n°1 du cahier des charges de concession, les modalités techniques et financières des échanges de plans et données cartographiques au format numérique des réseaux de distribution d'électricité concédés issus de la cartographie d'ENEDIS ;

Considérant que ces conventions sont conclues à titre gracieux et prennent effet pour une durée de deux ans à compter de leur date de signature ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le Bureau syndical,

APPROUVE les conditions et la passation entre le SIGERLy et ENEDIS des trois conventions relatives à la transmission des données cartographiques en lien avec les réseaux de distribution d'électricité :

- La Convention entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du SIGERLy,
- La Convention entre le Syndicat de gestion des énergies de la Région lyonnaise, et ENEDIS, relative à l'échange de données cartographiques à l'occasion de travaux ;
- Et la Convention entre le Syndicat de gestion des énergies de la Région lyonnaise, et ENEDIS, relative à l'utilisation du service de consultation par les AODE de la cartographie des réseaux concédés ;

ADOpte le texte desdites conventions pour les Communes membres du SIGERLy ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.